Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

Administrateur provisoire de l'étude de feu Me POTEL Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40 etude.potel@gmail.com





VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

Véhicules réformés d'ENERCAL et liquidations judiciaires des Stés STARGATE, MANA PROPRETE, YELLOW IMMOBILIER et STILES

Mercredi 17 septembre 2025 09:30

STARGATE, 33 promenade Roger Laroque Baie des citrons

98000 Nouméa

Visites des lots 1 à 107 de 8h à 9h30 le jour de la vente, sur le site de vente Visites des lots 108 à 118, vendus sur désignation sur 4 sites différents : voir conditions de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à..."

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement le jour même ou selon indications données en début de vente.

Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)

Sur désignation à Ducos, av. de la Baie de Koutio













Sur désignation à Ducos, rue Auer





Sur désignation à Nouville



Sur désignation à Normandie



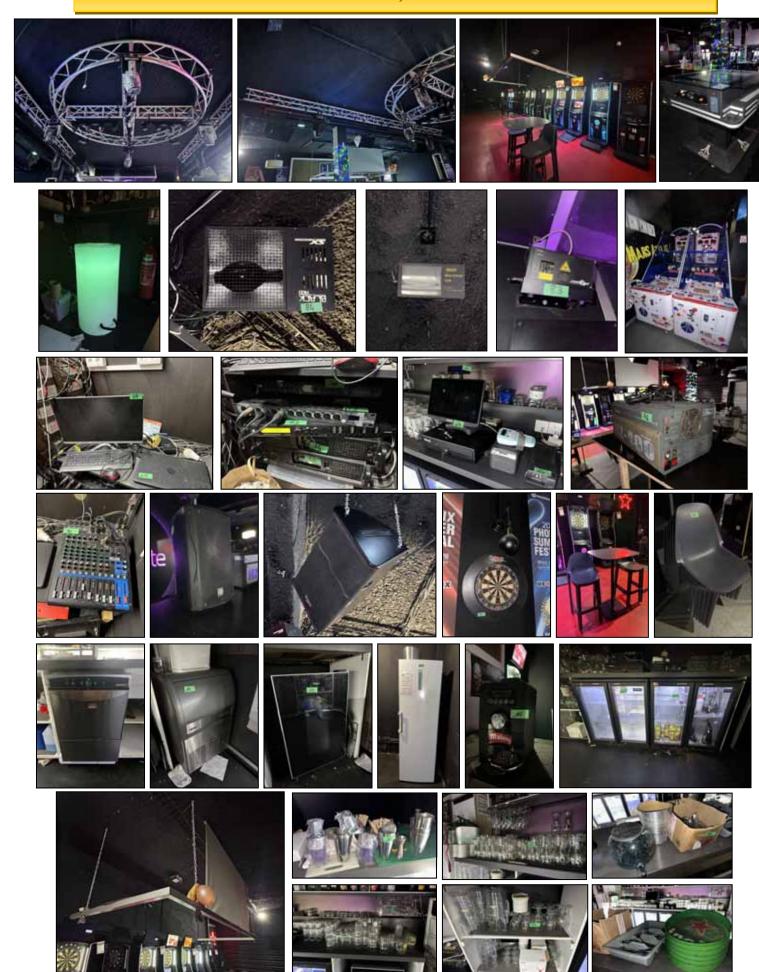








Sur le site de vente, Baie des Citrons



	Sur le site de vente	Mises à Prix:
1	Lot ménage (seau, balai, etc)	2 000
2	Lot de 2 vestiaires de 3 casiers, reliés par un plateau mélaminé et une tringle entre les deux (à déposer)	10 000
3	Lot de 24 shots "tête de mort"	2 000
4	Lot d'une vingtaine de cartons de verres différents modèles	18 000
5	Etagère charge lourde, 4 niveaux de grille, environ 160 de long	12 000
6	Congélateur HAIER 4 tiroirs en partie basse, grillles en haut	15 000
7	Lot de sacs et casquettes publicitaires et quelques déguisements	3 000
8	Extincteur 6L eau pulvérisée	2 000
9	Lot de 3 tapis en caoutchouc noir (paillasson) et poubelle pvc noir	3 000
10	Extincteur 5kg dioxyde de carbone	2 000
11	Lot de verres à pied et 2 supports inox pour bar	4 000
12	Lot d'environ 20 shooters et 100 verres à eau et jus	4 000
13	Lot d'environ 60 verres à bière, 6 pichets pvc, tablier et dessous de verre	4 000
14	Lot d'environ 50 verres à bière, 20 pichets pvc et dessous de verre	4 000
15	Lot "bar" avec shakers, doseurs, pailles, cuillères	3 000
16	Machine à café MALONGO pour dosettes papier	6 000
17	Machine à glaçons SCOTSMAN AC 86	28 000
18	Lave-verres ARISTARCO AF 4030	32 000
19	Petite cave à vin HAIER	20 000
20	Vitrine arrière bar réfrigérée COOLTECH, 2 portes battantes (sale)	22 000
21	Vitrine arrière bar réfrigérée COOLTECH, 2 portes battantes (moins sale :))	28 000
22	Écran AOC sur support mural, à déposer	3 000
23	Lot de 2 ventilateurs muraux, à déposer	4 000
24	Caisse enregistreuse tactile UNIWELL HX-6500 avec tiroir-caisse et imprimantes à tickets et à chèques et écran client POSIFLEX	65 000
25	Lot de 7 bouteilles de sirop	3 000
26	Lot de 3 bouteilles	3 000

27	Lot d'une bouteille et un magnum	3 000
28	Lot de 3 bouteilles	2 000
29	Lot de 4 bouteilles	2 000
30	Lot de 4 bouteilles	2 000
31	Lot de 3 bouteilles	2 000
32	Lot de 5 seaux à champagne, bocal en verre avec robinet, couverts et 6 plateaux ronds publicitaires	5 000
33	Lot d'environ 48 cannettes de soft et 12 bouteilles 33cl	5 000
34	Lot bar/resto : chevalets pvc et bois, protections verres, alcotests, etc	3 000
35	Lot de 25 bouteilles de 27.5cl et goodies	3 000
36	Lot de 25 bouteilles de 27.5cl et goodies	3 000
37	Lot de 25 bouteilles de 27.5cl et goodies	3 000
38	Lot de 25 bouteilles de 27.5cl et goodies	3 000
39	Seau à bouteilles pvc blanc lumineux NEW GARDEN, 70ht environ	5 000
40	Seau à bouteilles pvc blanc lumineux NEW GARDEN, 70ht environ	5 000
41	Seau à bouteilles pvc blanc lumineux NEW GARDEN, 70ht environ	5 000
42	Seau à bouteilles pvc blanc lumineux NEW GARDEN, 70ht environ	5 000
43	Seau à bouteilles pvc blanc lumineux NEW GARDEN, 70ht environ	5 000
44	Seau à bouteilles pvc blanc lumineux NEW GARDEN, 70ht environ	5 000
45	Seau à bouteilles pvc blanc lumineux NEW GARDEN, 70ht environ	5 000
46	Seau à bouteilles pvc blanc lumineux NEW GARDEN, 70ht environ	5 000
47	Grand chevalet présentoir à roulettes	4 000
48	Lot de 6 chaises pvc moulé gris anthracite	5 000
49	Lot de 6 tabourets de bar pvc gris anthracite	9 000
50	Lot de 6 tabourets de bar pvc gris anthracite	9 000
51	Lot de 6 tabourets de bar pvc gris anthracite	9 000
52	Lot de 6 tabourets de bar pvc gris anthracite	9 000
53	Lot de 6 tabourets de bar pvc gris anthracite	9 000
54	Lot d'un mange debout et 2 tabourets de bar pvc gris anthracite	7 000

55	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
56	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
57	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
58	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
59	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
60	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
61	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
62	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
63	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
64	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
65	Lot d'un mange debout et 4 tabourets de bar pvc gris anthracite	10 000
66	Extincteur 6L eau pulvérisée	3 000
67	Ventilateur mural, à déposer	2 000
68	Extincteur 5 kg dioxyde de carbone	3 000
69	Lot informatique comprenant ordinateur portable HP avec écran ACER, clavier LENOVO, et souris LOGITECH	12 000
70	Table de mixage YAMAHA MG12XU	15 000
71	Pré-amplificateur ITC 2S02	12 000
72	Splitter BRITEQ DMS 26	7 000
73	Turbo Power Audio TPA NP36	23 000
74	Amplificateur TPA CLA 50	25 000
75	Amplificateur TPA RAT 41	25 000
76	Machine à brouillard ANTARI HZ400	36 000
77	Lot comprenant micro sans fil AUDIOPHONY UHF410HAND avec sa base, 2 petites caméras LOGITECH D1080P, petit support à smartphone et trépied pour micro	12 000
78	Enceinte ELECTROVOICE ZXA1	23 000
79	Vidéoprojecteur OPTOMA avec écran , à déposer	18 000
80	Vidéoprojecteur OPTOMA avec écran, à déposer	18 000
81	Rampe métallique en U avec 5 spots, à déposer	10 000

82	Rampe métallique en U avec 5 spots, à déposer	10 000
83	Lot comprenant 3 lasers multicolores LASERWORLD DS1800RGV, 2 projecteurs de lumière noire SXLIGHTNING BLACK 1900 (400w) et stroboscope CHAUVET (750w), le tout à déposer	7 000
84	Lot comprenant 3 lasers multicolores LASERWORLD DS1800RGV, 2 projecteurs de lumière noire SXLIGHTNING BLACK 1900 (400w) et stroboscope CHAUVET (750w), le tout à déposer	7 000
85	Lot de 2 enceintes amplifiées TASSO, à déposer	24 000
86	Lot de 2 enceintes amplifiées TASSO, à déposer	24 000
87	Lot de 2 enceintes amplifiées TASSO, à déposer	24 000
88	Structure échelle métallique (700 de long environ) comprenant 6 barres de 8 petits spots articulées et 2 spots articulés BEAM (280w), à déposer	120 000
89	Structure échelle métallique (700 de long environ) comprenant 6 barres de 8 petits spots articulées et 2 spots articulés BEAM (280w), à déposer	120 000
90	Structure échelle métallique ronde et croix au centre (300 de diam. environ) comprenant 4 rampes de 4 spots, un laser multicolore LASERWORLD DS1800RGV et 4 spots articulés BEAM (180w), à déposer	160 000
91	Jeu de fléchettes simple avec lampe articulée vintage, à déposer	4 000
92	Jeu d'arcade ATARI PONG	220 000
93	Lot de 2 consoles à fléchettes électroniques (ne s'allument pas)	20 000
94	Lot de 2 consoles à fléchettes électroniques (ne s'allument pas)	20 000
95	Console à fléchettes électronique (message d'erreur : câble vidéo)	35 000
96	Console à fléchettes électronique (s'allume)	70 000
97	Console à fléchettes électronique (s'allume)	70 000
98	Console à fléchettes électronique (s'allume)	70 000
99	Console à fléchettes électronique (message d'erreur : câble vidéo)	35 000
100	Console à fléchettes électronique (message d'erreur : câble vidéo)	35 000
101	Console à fléchettes électronique (message d'erreur : câble vidéo)	35 000
102	Console à fléchettes électronique (s'allume)	70 000
103	Console à fléchettes électronique (s'allume)	70 000
104	Console à fléchettes électronique (message d'erreur : câble vidéo)	35 000
105	Console à fléchettes électronique (s'allume)	70 000
106	Borne d'arcade de basket SEGA SONY SPORTS	110 000

Visites des lots 1 à 107 mercredi 17 septembre 2025 de 8h à 9h30 - au STARGATE, 33 Promenade Roger Laroque, Baie des Citrons - Nouméa

Sur désignation à Nouville

Mises à Prix:

108 PEUGEOT 1007, 4 places, 7cv, essence

90 000

Marque : PEUGEOTType Commercial : 1007Immatriculation : 274 654 NCKilométrage : 121 000

1ere Mise en Service : 23/08/2006
Type administratif : MPE1111RG090
N° de série : VF3KMKFVB20016308

Démarre

Visites du lot 108 : mardi 16 septembre 2025 à 13h30 après prise de rendez-vous préalable à l'Étude au 44 10 22

Sur désignation à Ducos

Mises à Prix:

109 LAND ROVER, 10 cv, gasole

570 000

- Marque : LAND ROVER

- Type Commercial : /

- Immatriculation: 182 374 NC

- Kilométrage: 195 000

1ere Mise en Service : 25/10/1996Type administratif : LDVBF8

- N° de série : SALLDVBF8TA989269

Moteur TDI 300, climatisation

Visites du lot 109 mardi 16 septembre à 14h au 21 rue Auer à Ducos (chez Pièces 4x4 NC) après prise de rendez-vous préalable à l'étude au 44 10 22

Sur désignation à Normandie

Mises à Prix:

110 RENAULT Maxity, 3 places, 8cv, gasole

350 000

- Marque : RENAULT

Type Commercial : MAXITYImmatriculation : 301 354 NC

1ere Mise en Service : 13/08/2008Type administratif : SHTF24-35-25N° de série : VF6SHTF2471038992

Équipé d'une benne "PROVENCE BENNE", moteur à réparer

Camion poubelle RENAULT C 19t, 3 places, 19cv, gasole 5 000 000 111 - Marque : RENAULT - Type Commercial: C - Immatriculation: 408 758 NC - 1ere Mise en Service : 24/10/2017 - Type administratif: 29ALA1CC45 - N° de série: VF629ALA3GB001515 Fonctionne d'après les déclarations de l'ancien gérant, il n'a actuellement plus de batterie. Visites des lots 110 et 111 : mardi 16 septembre à Normandie - rue Georges Lèques, après prise de rendez-vous préalable à l'étude au 44.10.22 Mises à Prix: Sur désignation chez Enercal 220 000 112 SUZUKI JIMNY, 4 places, 6cv, essence - Marque : SUZUKI - Type Commercial: JIMNY - Immatriculation: 343 232 NC - N° de série: JSAFJB43V00502722 Roule mais plus de batterie, équipé galerie, pneus à plat, vendu sans clé 300 000 113 DACIA Duster, 5 places, 9 cv, gasole - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation: 415 019 NC - Kilométrage: 103 000 - 1ere Mise en Service : 27/06/2018 - Type administratif: SRDHD4AB64E00M0 - N° de série : VF1HJD40760409072 Bon état général mais non roulant : problème d'injecteurs 114 FORD New Ranger, 5 places, 9 cv, gasole 270 000 - Marque: FORD - Type Commercial : NEW RANGER - Immatriculation: 367 748 NC - Kilométrage : 171 000 - 1ere Mise en Service : 16/10/2013 - Type administratif: 2ABQJ2R4P57DBE2 - N° de série: MNCLMFF80DW176264 Véhicule non roulant : radiiateur hors-service Pas de phares arrières, pare-choc arrière cabossé, 290 000 115 FORD New Ranger, 4 places, 9cv, gasole - Marque: FORD - Type Commercial : NEW RANGER

venicule non roulant : probleme

Équipé bullbar et barres de toit

- Immatriculation: 371 611 NC

- 1ere Mise en Service : 21/02/2014

Type administratif: 2ABQJ2R4G47DBD2N° de série: MNCLM2F80EW216083

- Kilométrage : 146 000

Véhicule non roulant : problème de pompe à huile

116 FORD New Ranger, 4 places, 9cv, gasole

- Marque: FORD

- Type Commercial : NEW RANGER

- Immatriculation: 385 031 NC

- Kilométrage: 170 000 kms

- 1ere Mise en Service : 19/05/2015

- Type administratif: 2ABQJ2R4G47DBD2

- N° de série : MNCLM2F80FW405296 Équipé bullbar, hard-top et barres de toit

Véhicule non roulant : problème de distribution, pas de phares arrières

117 FORD New Ranger, 5 places, 9cv, gasole

- Marque: FORD

- Type Commercial : NEW RANGER

- Immatriculation: 383 852 NC

- Kilométrage : 130 000

- 1ere Mise en Service : 03/04/2015

- Type administratif: 2ABQJ2R4P57DBE2

- N° de série : MNCLMFF80FW321231

Équipé bullbar

Véhicule non roulant : moteur hors-service

118 TOYOTA Land Cruiser, 3 places, 14 cv, gasole

- Marque : TOYOTA

- Type Commercial : LAND CRUISER

- Immatriculation: 367 811 NC

- Kilométrage: 180 000

- 1ere Mise en Service : 17/10/2013 - Type administratif: HZJ79LTJMRS

- N° de série : JTELB71J107106211

Équipé bullbar

Véhicule non roulant : problème de boîte, neimann démonté, sans clés

Visites des lots 112 à 118 : mardi 16 septembre de 12h à 13h30 chez ENERCAL - 13/15 avenue de la baie de koutio à Ducos

Maître Xavier LOMBARDO

200 000

290 000

450 000

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

	E : Nom de la société et cachet commercial			
ADRESSE	: :			
VILLE	:			
TELEPHO	NE:	FAX:	EMAIL:	
BANQUE	:		COMPTE:	
N° de Ride	et (si société) :			
provisoire pour le prix	de l'étude de feu Maître La	urence POTEL, d'ac xes (TGC 6%) et ho	stice, Commissaire-priseur ch heter pour notre compte les lors rs frais (9% hors taxes soit 9,5	ots mentionnés ci-dessous,
mise à prix enchères s dernière ei	c et non du montant de l'offr s'arrêtent au-dessous de l'o	re et montera les en ffre maximum, par e MBARDO ne portera	is et hors tgc 200.000F, Me L chères pour vous comme si v exemple 150.000 F, l'adjudicat aucune enchère au-delà du r à contacter l'étude.)	ous étiez présent. Si les tion sera le montant de cette
judiciaires	réformés d'ENERCAL et s des Stés STARGATE, M E, YELLOW IMMOBILIER	ANA	17/09/2025 à 9	9800 Nouméa
NI				
			de Vente et les acceptons. e Maître Xavier LOMBARDO	Commissaire-Priseur
	prions de trouver ci-joint u			Commissaire-Priseur Prix adjugé hors frais et hors TGC
Nous vous	prions de trouver ci-joint u		Offre maximum en F CFP	Prix adjugé hors frais
Nous vous	prions de trouver ci-joint u		Offre maximum en F CFP	Prix adjugé hors frais
Nous vous	prions de trouver ci-joint u		Offre maximum en F CFP	Prix adjugé hors frais
Nous vous	prions de trouver ci-joint u		Offre maximum en F CFP	Prix adjugé hors frais
Nous vous	prions de trouver ci-joint u		Offre maximum en F CFP	Prix adjugé hors frais
Nous vous	prions de trouver ci-joint u		Offre maximum en F CFP	Prix adjugé hors frais
Nous vous	prions de trouver ci-joint u		Offre maximum en F CFP	Prix adjugé hors frais
Nous vous	prions de trouver ci-joint u		Offre maximum en F CFP	Prix adjugé hors frais

SIGNATURE :

DATE :

si PARTICULIER : NOM et prénom :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT:

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se reserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire priseur se réserve toutefois le droit de :

- s'écarter de l'ordre du catalogue,
- réunir ou diviser des lots,
- retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mention-nées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

. Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente. Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas ou une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation

puisse être admise une fois l'adjudication prononcée. L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence. l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement. L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix

maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes. Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- c pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- ¢ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant:

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 161381020610 RIB 08 FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Priseur, signé et

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
 tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- ç que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- ¢ que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'Il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier) Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avecr présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement. A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets. Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailler.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article. Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelques nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlè-vement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci. ARTICI F 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier) 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

- 1 à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.
- l'incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

 2 à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.
- 3 à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.
- 4 à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudi-cataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICI F 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.